



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT RELATIF A LA
COOPERATION ENTRE
*LA DRAAF OCCITANIE ET
LA DIR PJJ SUD***

Entre

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie

Désignée ci-après « DRAAF »

Cité administrative – Bât E – Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE

Représentée par Monsieur Florent GUHL, Directeur régional

Et

La Direction Inter-Régionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Désignée ci-après « DIR PJJ SUD »

371 rue des arts CS 67633 - 31 676 LABEGE Cedex

Représentée par Madame Florence D'ANDREA, Directrice interrégionale

PREAMBULE :

La **DRAAF OCCITANIE** assure la mission d'autorité académique sur l'ensemble des composantes de l'**Enseignement agricole régional**.

La loi d'orientation agricole de juillet 1999 ainsi que la loi relative au développement des territoires ruraux de février 2005, fixe 5 missions à l'Enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

En Occitanie, l'enseignement agricole représente plus de 17 400 élèves, étudiants et apprentis. Tous ces apprenants sont accueillis dans 69 établissements publics et privés, 14 centres de formation par apprentissage (CFA), 16 centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), 22 établissements publics, 29 lycées privés et 18 maisons familiales et rurales, 25 exploitations agricoles, 5 ateliers et plateformes technologiques, sans oublier les écoles d'enseignement supérieur dans les domaines agronomique et vétérinaire (Montpellier SupAgro, ENVV, ENSAT, ENFA et Purpan) qui sont présentes en région.

Ainsi l'enseignement agricole permet d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder aux métiers de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'environnement et des territoires par la voie initiale scolaire, par l'apprentissage ou en formation continue et en VAE.

Par ailleurs, la **DRAAF Occitanie** porte le **Plan régional de l'alimentation (PRA)**, déclinaison du **programme national de l'alimentation (PNA3)**.

La nécessité d'une politique publique cohérente sur le sujet de l'alimentation a été actée depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 et son importance a été



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

rappelée dans la loi d'avenir de 2014. Les États généraux de l'alimentation puis la loi EGAlim d'octobre 2018 ont remis en avant les thématiques de la politique publique de l'alimentation : restauration collective, projets alimentaires de territoire, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation à l'alimentation et accès de tous à une alimentation de qualité. Le programme national de l'alimentation 3 (PNA3) a été publié en septembre 2019.

Le PNA est décliné en région depuis 2010. L'animation interministérielle de ce programme est confiée à la DRAAF. Elle passe nécessairement par une implication de l'ensemble des autres administrations (Rectorats, DRJSCS, DRAC, DIRECCTE, DREAL, ADEME, ARS, DISP, DIR-PJJ, INAO, DDTM, DD(CS)PP). Outre les services de l'État, le programme régional de l'alimentation mobilise l'ensemble des acteurs régionaux œuvrant dans le domaine de l'alimentation : collectivités territoriales, chambres consulaires, fédérations représentatives de la production agricole, de la transformation et du commerce alimentaire, établissements d'enseignement, en particulier du secteur agricole, recherche, associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, de l'aide alimentaire, de l'environnement, de la santé, de la culture, etc.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation des institutions intervenant à ce titre. Elle intervient aussi bien au civil (protection de l'enfance) qu'au pénal (enfance délinquante). Les services et professionnels de la PJJ concentrent leur intervention sur l'action éducative auprès des mineurs ayant commis des actes de délinquance. Ils mènent également des enquêtes sur l'environnement de l'enfant et de sa famille. Ces dernières permettent d'aider le magistrat à prendre une décision.

Ses missions :

La PJJ a, pour cœur de mission, l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi ou en danger, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

- Elle propose son expertise éducative au juge des enfants et exécute ses décisions.
- Elle assure la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité, dont elle contrôle la qualité.
- Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, en

liaison avec les services compétents.

- Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents.

La direction inter-régionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIR SUD PJJ) regroupe au sein de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, six territoires. Son siège se situe à Labège en Haute-Garonne.

Afin de permettre aux magistrats un suivi personnalisé et une réponse adaptée pour chaque mineur, la PJJ veille à maintenir une palette de dispositifs diversifiés :

- ↔ 17 établissements publics dont 5 établissements de placement
- ↔ 1 établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)
- ↔ 103 structures associative dont 22 travaillant exclusivement avec la PJJ
- ↔ 16 lieux de vie dont 7 travaillant exclusivement avec la PJJ

Concernant le public au niveau inter-régional, 12 300 mineurs sont pris en charge par les différents services éducatifs

ACCORD CADRE NATIONAL :

Cette convention s'appuie sur l'accord cadre national signé le 10 décembre 2015 entre le Ministère de la justice (DAP et DPJJ) et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGER et DGAL).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit un cadre de partenariat entre la DRAAF et la DIR PJJ SUD. Conformément au Plan Régional de l'Alimentation (PRA) et aux missions de l'enseignement agricole, ce partenariat consiste à développer conjointement 5 grands axes :

- ↳ Promouvoir l'éducation des jeunes au bien manger.
- ↳ Valoriser le patrimoine agricole, alimentaire et culinaire.
- ↳ Favoriser l'accès des populations fragiles à une alimentation de qualité.
- ↳ Ouvrir l'horizon professionnel et développer le projet de formation des jeunes sous-main de justice à travers la découverte des métiers de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'environnement et des territoires.
- ↳ Favoriser l'accès des jeunes sous-main de justice aux formations de l'Enseignement agricole ainsi que l'insertion professionnelles au sein de ses filières

Article 2 : Champs de collaboration

A/ Déclinaison du Plan Régional de l'Alimentation et des missions de l'Enseignement agricole régional ou Déclinaison des axes de partenariat

AXE 1 : Promouvoir l'éducation des jeunes au bien manger :

- ↳ Proposer à des professionnels de la DIR PJJ SUD de s'inscrire à une formation sur l'éducation au goût chez les jeunes, préparée par la DRAAF dans l'objectif de conduire des actions au sein de leur service.
- ↳ Accompagner les professionnels de la DIR PJJ SUD à identifier les acteurs ressources en éducation à l'alimentation, mais aussi les outils adaptés au public et à l'objectif souhaité.
- ↳ Etayer la DIR PJJ SUD afin de mettre en place des actions de sensibilisation au bien manger sur les temps de repas (diversification des protéines, qualité des produits, gaspillage, comportement alimentaire...).
- ↳ Construire conjointement des actions relatives à l'application de la loi EGAlim auprès des cuisiniers et gestionnaires dans les hébergements de la PJJ.

AXE 2 : Valoriser le patrimoine agricole, alimentaire et culinaire :

↳ Poursuivre et développer le soutien à la DIR SUD PJJ dans le cadre d'ateliers valorisant le patrimoine agricole, alimentaire et culinaire :

- En appui des manifestations nationales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse telles que le Challenge Michelet, les Rencontres Scènes Jeunesse ou les Parcours du Goût.
- En soutien des services de la PJJ.

AXE 3 : Favoriser l'accès des populations fragiles à une alimentation de qualité :

↳ Permettre à des jeunes sous-main de justice de bénéficier d'accueil éducatif et social à la ferme dans un objectif de sensibiliser à une alimentation équilibrée et de qualité.

↳ Développer des actions éducatives et pédagogiques sur les trois lieux de détentions du ressort de la DIR PJJ SUD (Quartiers mineurs des centres pénitenciers de Villeneuve les Maguelone et Perpignan, et l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour).

AXE 4 : Ouvrir l'horizon professionnel et développer le projet de formation des jeunes sous-main de justice à travers la découverte des métiers de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'environnement et des territoires :

↳ Organiser des séquences d'information dédiées sur l'offre de formation de l'Enseignement agricole (filiales GT et pro) au sein des services et établissement du SP et SAH de la PJJ.

↳ Organiser des visites d'établissements agricoles pour des groupes de jeunes sous-main de justice.

↳ Favoriser la participation des jeunes sous-mains de justice aux journées « portes ouvertes » des établissements agricoles.

↳ Développer les stages de découverte dans les lycées, les centres de formation par apprentissage, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques.

AXE 5 : Favoriser l'accès des jeunes sous-main de justice aux formations de l'Enseignement agricole ainsi que l'insertion professionnelle au sein de ses filières :

↳ Accompagner le jeune dans la définition de son projet professionnel.

↳ Proposer un positionnement (entretien, bilan de compétences, ...) afin de valider son projet professionnel et de construire un parcours de formation adapté.

↳ Engager les jeunes dans une formation pré-qualifiante, qualifiante ou diplômante dans un cadre structurant d'un établissement agricole : formation initiale scolaire, formation par apprentissage ou formation continue).

↳ Faciliter son insertion dans le milieu professionnel pendant et à l'issue de la formation (recherche de stages, maîtres d'apprentissage, offres d'emploi, techniques de recherche d'emploi, structures d'insertion professionnelle...).

↳ Sécuriser le parcours d'insertion au sein des établissements par un accompagnement renforcé des services de la PJJ

B/ Acculturation à la PJJ

La DIR PJJ Sud s'engage à développer, selon les besoins, des actions de sensibilisation aux missions de la PJJ ainsi qu'aux spécificités de ces publics à destination des différents acteurs du champ de la convention.

Par ailleurs, la DIR PJJ Sud s'engage à convier aux journées nationales « Portes Ouvertes » de la PJJ les services de la DRAAF.

Article 3 : Communication

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à mentionner la participation financière de la DRAAF Occitanie sur l'ensemble des supports de communication par apposition :

- de la Marianne « Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation » ainsi que du logo « *L'aventure du Vivant* », présenté ci-dessous pour la ou les actions relatives aux axes 4 et 5 de la présente convention.
- de la Marianne « Préfet de la région Occitanie » ainsi que du logo « Programme national pour l'alimentation » présentés ci-dessous pour la ou les actions relatives aux axes 1 à 3 de la présente convention.



Article 4 : Coordination, suivi et évaluation

Un comité de pilotage régional, coprésidé par le DRAAF et la DIRPJJ et constitué de représentants de chacune des directions, se réunira au moins une fois par an. Chaque COPIL donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu commun.

Un comité technique régional se réunira 2 à 3 fois par an afin d'aborder la déclinaison opérationnelle et financière des axes politiques décidés en COPIL. Le COTECH invitera les partenaires spécifiques au regard des sujets définis. Chaque COTECH donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu commun.

Le comité de pilotage a pour objectif de faire le point sur les résultats des actions achevées, sur l'état d'avancement des actions en cours et de redéfinir, le cas échéant, les domaines prioritaires de coopération ainsi que produire une évaluation de la convention à l'issue de la durée initiale.

Afin d'assurer un suivi opérationnel de la mise en œuvre de cette convention, chaque direction désigne un ou deux référents qui participera au comité de pilotage et assurera l'animation de ses réunions.

Dès sa signature, cette convention fera l'objet d'une large diffusion et de présentations dans les instances des parties signataires.

Article 5 : Modalités d'exécution

Les parties s'accordent à promouvoir la réalisation d'actions expérimentales et à programmer leur valorisation en vue de mutualiser les expériences.

Les actions concrètes menées au niveau local feront l'objet de conventions d'application spécifiques entre les acteurs concernés, le cas échéant (ex : convention mini-stage, adaptations de la scolarité...).

Concernant les actions déclinées dans le Plan régional de l'alimentation (axes 1 à 3), elles pourront être financées sur présentation et validation d'une fiche projet de la DIR SUD PJJ et de la DRAAF (en annexe).

Les établissements agricoles publics et privés pourront être sollicités dans le cadre des actions de découverte des métiers et des formations (stages, visites, forums...) afin de mobiliser les partenaires des secteurs professionnels.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions de partenariat dans la limite de leurs ressources humaines et financières dédiées à l'accompagnement, à l'orientation, à la sensibilisation, et préalablement négociées.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 6 : Durée-modifications-litiges

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une période de 3 ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Toute modification peut s'effectuer par voie d'avenant.

Tout litige sera réglé par accord amiable entre les parties.

Fait à Toulouse, le 2/02/2021

En deux exemplaires originaux

Pour la DRAAF Occitanie

Le Directeur régional, Monsieur Florent
GUHL

Pour la DIR PJJ SUD

La Directrice interrégionale, Madame
Florence D'ANDREA

Annexe 1 : Convention DRAAF Occitanie/DIR PJJ SUD

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Service	
Intitulé du projet	
Axes de la convention déterminés	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3
Responsable de la mise en œuvre	
Partenaires et prestataires associés	
Public(s) cibles	
Nom des structures concernées	
Date prévisionnelle de réalisation du projet	

OBJECTIFS DE L'ACTION

--



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Empty rectangular box for content]

DESCRIPTION DE L'ACTION

[Empty rectangular box for content]



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER DE L'ACTION

Le calendrier de l'action est réaliste, présenté clairement et de façon cohérente, la durée et la fréquence des activités sont appropriées aux objectifs du programme.



GOVERNEMENT

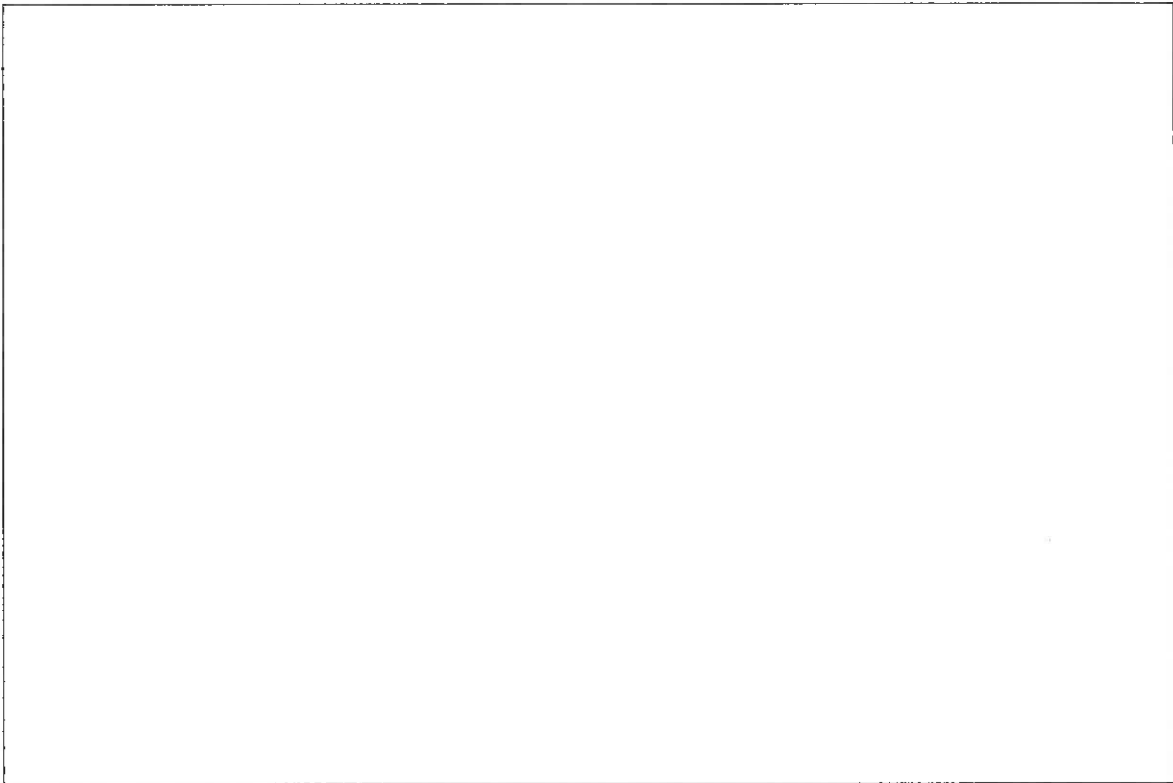
*Liberté
Égalité
Fraternité*

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Préciser les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions au vu des objectifs fixés.

BUDGET DEMANDÉ A LA DRAAF ET MONTAGE FINANCIER DU PROJET :

Préciser le détail de l'utilisation du budget et expliciter le co-financement, le cas échéant



Je soussigné(e) : [nom et fonction] l'écriture conjointe du projet
entre [DT ou services de la PJJ]

.....

et [nom de l'association].....

Fait à Le.....

Signature :